

**CDPENAF DE LA CHARENTE - RELEVÉ de DÉCISION - AUTORISATIONS D'URBANISME -**  
**Séance du 26 octobre 2023**

*(Information sur les avis obligatoires de la CDPENAF, donnés à titre consultatif (normis les avis conformes), qui ne préjugent en rien des décisions finales prises par les autorités administratives compétentes sur les projets ci-dessous listés)*

Type AU	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avis
RNU2	WKN France – Parc solaire d'Usseau	Projet agrivoltaïque au sol au lieu-dit "Usseau"	TAIZE-AIZIE	Avis DÉFAVORABLE – Motif de refus : Le projet agricole présenté est insuffisamment justifié et la nécessité agricole n'est pas significative.
RNU2	SAS CPES VOLIERES CHARENTE (PETIT François)	Création d'une volière avec structure en acier intégrant une couverture partielle de panneaux photovoltaïque	BELLON	Avis FAVORABLE - avec prescription : insertion paysagère à prévoir au nord du projet afin de limiter sa visibilité depuis la D198 par une haie multi-strates végétales d'essences locales.
RNU2	EARL DES CORDONS (LAURICHESSE Thomas)	Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le stockage de matériel agricole	SAINT-FORT-SUR-LE-NE	Avis FAVORABLE - avec observation : La qualité architecturale du projet devra être retravaillée pour une meilleure intégration au sein du bâti existant ancien.
CC N	DONNARY Rémi	Construction d'une ferme pédagogique	ECURAS	Avis DÉFAVORABLE – Motif de refus : Le projet tel que proposé n'est pas nécessaire à l'activité de l'exploitation agricole.
RNU2	G.AEC LA CLEF DU SOL (GERMOND Rémi)	Construction d'un hangar à structure métallique photovoltaïque pour le stockage de paille, fourrage et matériel	CHABANAIS	Avis FAVORABLE
RNU2	ABOUILLE Paul	Construction d'une maison d'habitation	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La nécessité agricole est avérée cependant le projet créé un mitage de l'espace agricole. L'implantation précise de l'habitation doit se rapprocher des bâtiments existants avec division parcellaire si nécessaire.
RNU2	RABY Fabrice	Construction d'un hangar agricole photovoltaïque à usage de stabulation, stockage de fourrage et matériel	SAINT-CYBARDEAUX	Avis FAVORABLE - avec prescription : prévoir un bardage supplémentaire sur le côté ouest du projet.
RNU2	SARL CS 82 (filiale CS-SOLAIRE)	Construction d'un parc solaire au sol	BRIGUEUIL	Avis DÉFAVORABLE - Motifs de refus : Le projet est localisé sur un site à maintenir en espace naturel et boisé ou à reboisé. Le projet tel qu'il est proposé consomme de façon excessive les espaces naturels agricoles et forestiers. Enfin, le projet en bordure de forêt présente une protection insuffisante contre les risques incendies.
RNU3	MATERIEL AGRICOLE CHARENTAIS (Charles BILLAC)	Construction d'un bâtiment pour une entreprise de chaudronnerie	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Avis DÉFAVORABLE – Motif de refus : Le projet est toujours trop consommateur d'espace naturel. L'implantation doit être recherchée soit en aménageant le site actuel, soit en s'installant dans une zone d'activité.
RNU2	EARL ELEVAGE DU MAILLARDIE (GARON Jean-Marie)	Construction d'un bâtiment agricole photovoltaïque pour le stockage de matériels, de bois, de céréales à plats et conditionnement pour gibier	MONTBOYER	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet est surdimensionné par rapport au seul besoin de l'exploitation agricole. Un bâtiment de 800 m² devrait permettre de répondre au besoin agricole. Les caractéristiques de la structure du bâtiment (hauteur et architecture) ne sont pas justifiées et doivent être revues afin de s'intégrer au mieux dans le paysage.
RNU2	EI VRIGNAUD	Construction d'un hangar à structure métallique photovoltaïque pour le stockage de matériel	JUIGNAC	Avis DÉFAVORABLE – Motif de refus : Le projet est toujours trop consommateur d'espace naturel. L'implantation doit être recherchée soit en aménageant le site actuel, soit en s'installant dans une zone d'activité.
CC N	SAS BORALEX (patrick DECOSTRE)	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Chemin des Enclouses"	CHANTILLAC	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La commission émet des doutes quant à la qualité de la prairie proposée au pâturage suite au défrichement et s'interroge donc sur la pérennité du projet agricole. La zone nord (parcelle ZRT) semble avoir moins d'enjeux. La commission invite le porteur de projet à étudier une implantation photovoltaïque au nord qui présente du sens au regard de l'activité existante pour un projet agrivoltaïque.
PLU/PLU1 A	ERIS Jean-Christophe	Aménagement d'une partie d'un local agricole en habitation	AIGRE	Avis CONFORME DÉFAVORABLE - Motif de refus : Au vu des plans et des photos fournis, le bâtiment tel qu'il est, ne semble pas adapté pour accueillir un logement. La commission attire l'attention sur les dispositions en matière d'hébergement des salariés de l'article R716-1 et suivants du code rural.
RNU2	SCEA NORMANDIN (NORMANDIN Frédéric)	Construction d'un bâtiment agricole	LAGARDE-SUR-LE-NE	AVIS TACITE

Type AU	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avis
RNU2	EARL DE LAUBERTIERE (CAILLAUD Jean-François et Charissé)	Construction d'un hangar agricole pour le stockage de matériaux et chai	GENAC-BIGNAC	AVIS TACITE
CC N	SCEA HAWKINS	Construction d'un chai de stockage viticole	FOUSSIGNAC	AVIS TACITE

Pour la prêtre,  
La présidente de la CDPENAF,

  
La directrice départementale  
adjo nte des territoires  
**Mathilde LARRAUX**